

Vol. II.—No. 29.

MONTREAL, JEUDI, 20 JUILLET, 1871.

ABONNEMENT, \$3.00. PAR NUMERO, 7 CENTINS.

-

II.

LES ELECTIONS.

Les élections générales de 1867 ont été les plus importantes, peut-être, que nous ayons eues en ce pays, tant par la grandeur des questions qu'elles ont résolues que par leur influence sur les partis qui se partagent notre arène politique. Approuver le principe de la Confédération et condamner le parti rouge, voilà ce que le peuple a fait en 1867. En réalité, le rougisme est mort cette année là comme parti. Le mot même n'a pas été prononcé une seule fois, ni à Ottawa, ni à Québec, depuis l'avénement du régime fédéral.

Je crois que l'on peut dire, sans être soupçonné d'obéir encore au souvenir de nos vieilles luttes, que cette disparition du rouge et du bleu de l'enceinte législative, est un véritable bonheur pour le pays; car en jetant un coup d'œil impartial sur le passé, on doit reconnaître que l'esprit de parti nous a causé du mal, beaucoup de mal. Que la raison et le droit aient été d'un côté ou de l'autre, le fait par lui-même d'un tort réel souffert par le Bas-Canada à la suite de nos divisions politiques, est évident pour tout le monde. Que de temps perdu en récriminations inutiles! Que de lois défectueuses ou incomplètes! A tout propos et à propos de rien, nos députés s'engageaient dans des combats de partisans ou des querelles personnelles, qui prenaient souvent de longues séances et entravaient misérablement le travail de la législation. On dépensait ainsi en pure perte la moitié des sessions, et, pourtant, nous avions un déficit au bout de chaque année. S'agissait-il d'un projet de loi, toute l'opposition votait contre, s'il venait du ministère; tous les ministériels le désapprouvaient, si son auteur appartenait à l'opposition. Impossible de faire à ce projet des amendements pour le rendre meilleur: cela eut été regardé comme une reculade, et les partis voulaient éviter jusqu'à l'ombre d'un échec. C'était tout bien ou tout mal, la lutte était sans trève, le combat ne finissait que faute de combattants. Quant aux pots cassés dans la bagarre, c'est le peuple qui

La question religieuse constituait un autre sujet de dis corde, le plus déplorable. Les extravagances des rouges et les exagérations des bleus avaient divisé le peuple en deux camps, celui des "hypocrites" et celui des "excommuniés;" pas de milieu. Assurément, ce n'etait point très gai: les uns ne devaient pas s'amuser de tant d'hypocrisie supposée, les autres ne pouvaient avoir grand plaisir à lancer tant de foudres. L'acrimonie dans les relations sociales et souvent la haîne ou la persécution était le résultat inévitable d'une polémique de ce genre.

Eh bien! les élections de 1867 avaient mis un terme à ces querelles malheureuses. Il fallait qu'un parti succombât, le parti rouge a succombé. La "partisanerie" politique a cessé d'exister, et sur le terrain religieux, c'est l'Institut-Canadien qui fait la lutte, non le parti rouge, qui n'est plus.

Or, ce même parti ronge a voulu renaître de ses cendres cette année. Au commencement de l'agitation qui précède toujours les élections, aucun des membres de ce parti ne bougea; mais à la veille du vote, le peuple, surpris, se trouva tout-à coup face à face avec les grandes ombres de MM. Dorion, Holton, Laframboise, Evanturel, Geoffrion, Laflamme. C'était une manœuvre concertée d'avance, évidemment. Mais à quels mobiles obéissaient

ces messieurs? Voulaient-ils chercher à reconstituer leur parti au moyen de la Chambre de Québec? Ils avaient tous commis une grosse erreur en ne cherchant pas la députation locale en 1867, ainsi qu'ils l'ont compris en se voyant impuissants à Ottawa. Abandonnant tout autre projet, ne voulaient ils pas plutôt transporter à Québec le siège de leurs travaux annexionnistes? L'idée de l'annexion aux Etats-Unis les possède tous plus que jamais; ils se gênent moins pour l'avouer, l'ambition immédiate du pouvoir n'étant plus là pour leur commander une prudente réserve sur ce point, et certainement que le meilleur moyen de parvenir à leur but serait de mettre Québec en antagonisme avec Ottawa.car notre Confédération dépend surtout du jeu libre et inépendant des législatures locales sous la juridiction souveraine du parlement fédéral, et, d'autre part, la position géographique de notre province en fait comme le pivot sur lequel tourne tout ce mécanisme politique: brisez le pivot, le rouage ne fonctionne plus.

M. Dorion et ses amis ont pu obéir à ces deux motifs. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont l'habitude de voir les choses de près se sont alarmés avec raison de leur tentative. Il y a eu jusqu'ici, dans l'Assemblée de Québec, les éléments d'une opposition sérieuse et loyale, composée de libéraux; personne ne devait désirer qu'il y arrivât des rouges ou radicaux. C'est déjà trop que MM. Holton et Laframboise soient élus. Qu'on ne nous parle pas de l'expérience et de la haute capacité de M. Holton: on ne peut songer qu'à une chose, c'est que nous avons été me nacés de voir renaître ce misérable esprit de parti qui nous a fait tant de mal dans le passé. Si tous ces bons messieurs avaient été élus, nous serions retombés dans l'ornière des anciennes disputes, et la garantie d'une bonne opposition, garantie nécessaire sous un gouvernement parlementaire, serait disparue au moment de leur entrée en chambre, car on conçoit bien que toute leur puissance, grâce à leur mauvaise réputation parmi le peuple, aurait consisté en ceci, que le ministère se serait vu désormais capable de faire adopter quoi que ce soit en criant: "Gare aux Rouges!"

Heureusement que le peuple a été rien moins qu'enchanté de la perspective. Les élections ont tué pour la seconde fois l'esprit de parti; espérons que c'est pour toujours. Espérons que tous les chefs du ci-devant parti rouge comprendront qu'ils sont compromis au point d'être impossibles à Québec, où la nature des questions qui sont du ressort de la législature, fera toujours souvenir de leur passé religieux.

Telle que la Chambre locale est maintenant composée, on peut estimer que les partis seront justement assez partagés pour offrir au peuple la garantie d'une sage législation. Cela nous conduit à parler des forces respectives du ministère et de l'opposition, ce que nous ferons dans un prochain article.

OSCAR DUNN.

LES AVOCATS ET LA COUR DE MAGISTRATS.

Notre excellent J. B. B. me saura gré, je l'espère, d'a bandonner le ton de la causerie, qui semble ne pas convenir à sa gravité ni peut-être à l'importance de la question que nous discutons. Je conçois parfaitement que le ton demi-sérieux, demi-badin avec lequel j'ai répondu à mon savant confrère, lui ait donné le droit de m'appeler

causeur. S'il lui fallait rendre raison de mes allures cavalières, je lui dirais que je me suis fait une philosophie à moi: prendre sur le ton badin les questions les plus sérieuses laissées à la discussion. Et puis—nouveau sujet de mésintelligence entre lui et moi—j'ai toujours trouvé absurde la maxime de droit qui veut que "la forme emporte le fonds." J'ai lu et entendu de très-légères et très-futiles choses dites très-sérieusement, et j'ai aussi lu et entendu de très-profondes et très-judicieuses observations faites sur le ton le plus badin possible, et je me suis dit:

Omné tulit punctum qui miscuit utile dulci.

La vérité, habillée à l'antique, est bien toujours la vérité; mais en ce siècle de caprices, pour qu'elle plaise et qu'elle séduise, il lui faut être un peu comme les jeunes filles—à la mode, et varier souvent de costume. Toutefois: de gustilus non disputatur, et comme il serait impoli de contrecarrer ceux de mon savant ami, je vais tâcher de m'amender pour lui plaire.

Je ne m'arrêterai pas à savourer le parfum des fleurs qu'il sème sur mon chemin, et moins encore à émousser la pointe des ronces qui peuvent y blesser mon pied. On sait, en mécanique, que deux forces égales appliquées en sens contraire se neutralisent.

Mon savant confrère perd le droit de me traiter de causeur (ce qui me fait plaisir au reste), quand il pousse la plaisanterie jusqu'à vouloir faire croire au lecteur que je suis défavorable à la Cour des Magistrats, à raison de la maigre distraction de frais que j'ai obtenue in re Marotte vs. Martel. Si je pouvais croire qu'il a écrit cela sérieusement, je ne luî en ferais certes pas mon compliment. S'il l'ignore, qu'il me permette de lui apprendre que je puis faire taire mes "petits" intérêts privés devant les graves intérêts du public.

Rétablissons les faits.

J'ai toujours dit et prétendu que la Cour des Magistrats était une sinécure, pour entr'autres raisons les suivantes: lo. parce que sa juridiction est trop restreinte; 20. parce que les avocats (non pas moi seulement) n'avaient point d'honoraires devant cette Cour. La seconde question seule est en jeu: les avocats ont-ils ou n'ont ils point d'honoraires devant la Cour du Magistrat de district? Mon savant confrère dit: Oui; moi, au contraire, tout en accordant ce que la loi accorde, je dis: Non, appuyé sur la décision du Magistrat Stipendiaire pour le district de St. Hyacinthe.

Je le répète: la cause citée par mon savant confrère ne prouve qu'une chose : que le Magistrat, dans les causes pour offenses, délits, etc., peut accorder des honoraires, conformément aux sections 53 et 54 du St. R. B. Cette cause est une action pour contravention aux lois touchant la vente de boissons sans licence. Mais elle ne prouve nullement que le Magistrat sous l'empire du statut précité puisse accorder des honoraires dans sa juridiction civile, attendu que ce statut ne lui donne point de juridiction en matière purement civile. Nul ne s'est jamais imaginé que les Magistrats de police, ni aucun juge de paix avaient juridiction en matière personnelle, cette juridiction étant l'attribut spécial des Cours Supérieurs et de la Cour des Commissaires. Or cette dernière Cour peut-elle d'après la loi accorder des honoraires aux avocats?—Je réponds non, trois fois non. Les Arts. 1204 et 1211 ne prouvent nullement que les avocats ont droit à des honoraires, et je regrette de dire que mon savant